Projet financé par l'UNION EUROPÉENNE

Combler l'ÉCART

Bridging the Gap II / Combler l'Écart II (BtG-II)

Espaces d'apprentissage et de formation (EAF) 2018-2019

Formation en ligne n°6 :
Légiférer pour les droits des personnes vivant avec un handicap.

13 Février 2019 – 11 :30 CET (heure de Bruxelles)

1 – SUJET DE LA FORMATION

Légiférer pour les droits des personnes vivant avec un handicap. Ce webinaire explorera les méthodes et approches pour harmoniser les législations nationales / locales avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes vivant avec un handicap.

2 – PUBLIC CIBLE

Le cycle de formations en ligne s'adresse aux trois groupes cibles du projet, à savoir :

1. Les professionnels de la coopération (par ex. : agences de coopération, Délégations de l'UE, ONG, etc.)
2. Les institutions nationales et locales des pays partenaires de Combler l'Écart
3. Les organisations des représentants des personnes vivant avec un handicap (OPH)

3 – CONTENU, STRUCTURE ET DUREE DE LA SESSION

Dans de nombreux pays du monde, en particulier dans les pays en développement et en transition, les cadres juridiques et politiques offrent une protection insuffisante ou ne traitent pas de manière adéquate les droits et l'inclusion des personnes vivant avec un handicap dans la société et le développement. Dans de nombreux cas, les lois préservent la discrimination à l'égard des personnes vivant avec un handicap.

Pour faire la différence, les États parties, en tant que détenteurs d'obligations, doivent mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes vivant

avec un handicap (CDPH), qui énonce les obligations juridiques en matière de promotion et de protection des droits des personnes vivant avec un handicap.

L'article 4 de la CDPH, Obligations générales, impose aux États parties d'harmoniser leur droit interne avec la Convention. L'article 4 (1)a oblige les États parties à adopter toutes les mesures législatives, administratives et autres mesures appropriées pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la CDPH. Par exemple, dans les dispositions générales de l'article 4, la Convention contient des instructions concernant les mesures législatives que les États parties devraient appliquer en ce qui concerne des droits spécifiques.

En outre, les États parties sont mandatés en vertu de l'art. 4 (1)b de prendre toutes les mesures appropriées, y compris une législation, pour modifier ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques existants qui constituent une discrimination à l'égard des personnes vivant avec un handicap. La Convention établit des tâches pour mettre en place un cadre institutionnel clair capable de mettre en œuvre et de contrôler les lois nationales. Par exemple, la CDPH demande aux États parties de désigner des points de contact dédiés au sein du gouvernement ou des bureaux dédiés pour établir des liens avec tous les niveaux de gouvernement, dans tous les secteurs.

La participation de la société civile et, surtout, des personnes vivant avec un handicap au processus de prise de décision est essentielle. Trop souvent, leur rôle a été ignoré. La CDPH demande aux États parties de veiller à ce que les personnes vivant avec un handicap et leurs organisations représentatives participent à la réforme du droit et l'élaboration de politiques. L'article 4 (3) exige toujours de prendre des mesures actives pour garantir leur participation pleine et effective. L'importance d'inclure les personnes vivant avec un handicap dans le processus d'élaboration des lois est également mentionnée à l'article 3, qui établit la « participation pleine et effective et l'inclusion dans la société » en tant que principe général de la CDPH. En outre, l'article 29 reconnaît le droit des personnes vivant avec un handicap à participer à la vie politique et à la vie publique.

Pour veiller à ce que les lois révisées soient conformes à la Convention, les gouvernements pourraient tirer parti d'un organe nouvellement créé ou déjà existant, tel qu'une commission de l'égalité, une institution nationale de défense des droits de l'homme ou une commission des personnes vivant avec un handicap, procéder à un examen complet de la législation.

Ce processus devrait inclure :

- En faisant appel à des experts d'institutions gouvernementales et de ministères, de la société civile, de personnes vivant avec un handicap et de leurs organisations représentatives ;
- Établir et surveiller les délais pour l'achèvement des résultats ;
- Mise en place d'un comité parlementaire chargé de superviser le processus et d'examiner systématiquement toute proposition législative afin de garantir sa cohérence avec la Constitution.

La sixième session du cycle de formation fournira des orientations sur la manière de mettre la législation nationale en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes vivant avec un handicap (CDPH).

Structure de la session

- **Introduction 5/10 mins**
- **Présentation 40/50 mins** – Présentation de l'expert
- **Session questions & réponses 30/40 mins** – Débat

La formation dure 1.5 heures.

4 – SUGGESTIONS DE LECTURE POUR LES PARTICIPANTS

- Nations Unies : Boîte à outils sur le handicap en Afrique. Légiférer pour les droits des personnes vivant avec un handicap.
- ONU - Normes internationales et normes relatives aux personnes vivant avec un handicap. *(uniquement version anglaise)*
- Nations Unies - Handicap. Département des affaires économiques et sociales : Manuel à l'usage des parlementaires sur la Convention relative aux droits des personnes vivant avec un handicap. *(uniquement version anglaise)*
- Centre pour le droit et la politique des personnes vivant avec un handicap : Annuaire européen du droit des personnes vivant avec un handicap. *(uniquement version anglaise)*
- ANED - Le réseau universitaire d'experts européens en matière de handicap : bilan annoté du droit et de la politique de l'Union européenne en matière de handicap. *(uniquement version anglaise)*
- Droits de l'homme des Nations Unies : Suivi de la Convention relative aux droits des personnes vivant avec un handicap. Orientations pour les observateurs des droits de l'homme. *(uniquement version anglaise)*

5 – OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le sixième webinaire propose un aperçu général de la législation et des politiques conformes aux normes internationales des droits de l'homme qui doivent être adoptées pour créer l'environnement nécessaire dans lequel il est possible d'introduire et de préserver les droits des personnes vivant avec un handicap.

Les objectifs d'apprentissage de cette session sont les suivants :

- Comment harmoniser la législation nationale avec la Convention ;
- Comment identifier les lacunes potentielles dans les systèmes législatifs par rapport à la CDPH ;
- Comment assurer la participation pleine et effective des personnes vivant avec un handicap à la réforme du droit.

6 – LANGUES ET CALENDRIER

La formation est structurée en trois sessions séparées en Anglais, Espagnol et Français :

Langues	Date et heure	Formateur	Modérateur
Anglais	1 Février 2019 à 14 :30 CET (heure de Bruxelles)	**Paula Hearn,** Independent consultant	**Alessia Rogai** Coordinatrice de la Gestion des Connaissances de BtG-II
Espagnol	1 Février 2019 à 16 :00 CET (heure de Bruxelles)	**Alberto Vásquez,** Research Coordinator, Office of the UN Special Rapporteur on the rights of persons with disabilities	**Carmen Serrano** Chargée de Communication BtG-II
Français	30 Janvier 2019 à 14 :30 CET (heure de Bruxelles)	**Imed Ourtani**	**Angélique Hardy,** Coordinatrice IDDC

7 – ENREGISTREMENT

Cliquez ici pour vous inscrire à la session. Une fois inscrit vous recevrez un message de confirmation avec le lien pour joindre la session à la date et à l'heure spécifiées. Le lien est renvoyé aussi un jour avant la formation.

Dans le cas où la participation en ligne ne soit pas possible, les participants peuvent joindre la session par téléphone : **+44 330 221 9922**
Audio PIN : Disponible après connexion à la session
Webinar ID : 895-026-531

En alternative, vous pouvez télécharger l'application du portail GoToWebinar pour GSM ou tablette en cliquant ici.

Les participants qui atteignent un taux d'au moins 75% de participation aux sessions du cycle de formation et qui répondent au questionnaire d'évaluation recevront un **Certificat de Participation[1].**

8 – QU'EST-CE QUE C'EST COMBLER L'ÉCART ?

Bridging the Gap II / Combler l'Écart II (BtG-II) est une initiative financée par l'Union européenne, coordonnée par la Fondation Internationale et Ibéro-Américaine de Administration et Politiques Publiques (FIIAPP – Coopération Espagnole) et réalisée en partenariat avec l'Agence Espagnole de Coopération au Développement (AECID), l'Agence Autrichienne de Développement (ADA), l'Agence Italienne de Coopération au Développement (AICS), le Forum Européen du Handicap et le Consortium International de Développement et Handicap (IDDC). Le Bureau du Haut-Commissariat de Nations Unies pour les Droits Humains et le Ministère des Affaires Étrangères de la Finlande participent à l'initiative en qualité d'observateurs.

Combler l'Écart vise à contribuer à l'inclusion socio-économique, à l'égalité et à la non-discrimination des personnes vivant avec un handicap par le biais de politiques publiques et institutions plus inclusives et responsables. Le projet est une réponse coordonnée à la volonté de rendre la coopération au développement accessible à et inclusive des personnes vivant avec un handicap, ce qui est une obligation pour l'Union européenne et ses États membres en tant que parts de la Convention sur les Droits des Personnes vivant avec un handicap. Le projet veut produire des effets positifs dans l'amélioration de l'inclusion sociale et dans la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap.

Combler l'Écart aide à considérer le handicap comme une thématique transversale dans la coopération internationale et supporte cinq pays bénéficiaires (à savoir le Burkina Faso, l'Équateur, l'Ethiopie, le Paraguay et le

[1] Le questionnaire est envoyé par courriel après le séminaire à tous les participants. 75% du cycle de formation correspond à 9 sur 12 sessions

Soudan) dans la planification et dans la mise en œuvre de politiques et services publics inclusifs.

Le projet est financé par l'UE dans le cadre de l'Instrument de Coopération au Développement, Programme Thématique « Biens publics et défis mondiaux » et est en ligne avec le Consensus Européen sur le Développement « Notre Monde, Notre Dignité, Notre Avenir ».

Pour plus information :

BtG-II Site web
BtG-II Page Facebook
BtG-II sur Twitter
BtG-II Page YouTube
BtG-II sur Flickr

Tous les enregistrements de nos webinaires sont disponibles sur notre chaîne YouTube. Vous pouvez également les trouver séparées par langue: anglais, français et espagnol.

Pour plus de renseignements veuillez contacter :

Federico Martire, Directeur du Projet
Fondation Internationale et Ibéro-Américaine de Administration et Politiques Publiques (FIIAPP – Coopération Espagnole)
C/ Almansa 105, 2ème étage
28040 Madrid (Spain)
Tel.: (+34) 911 81 33 13 - Fax. (+34) 91 535 27 55.
E-mail: info@bridgingthegap-project.eu – federico.martire@fiiapp.es

Alessia Rogai, Coordinatrice de la Gestion des Connaissances
Consortium International Handicap et Développement (IDDC)
Rue de l'Industrie 10 - B-1000 Brussels, Belgium
Tel : +32 (0)2 893 24 90
E-mail: kms@bridgingthegap-project.eu – alessia.rogai@iddcconsortium.net